



Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le **24 MARS 2026** 
ID : 033-213302078-20260321-DELIB202626-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 2026.26 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'EGALITE ET DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



DESIGNATION D'UN REFERENT EGALITE ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et aux missions du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

Vu le Plan national de lutte contre les violences intrafamiliales et les orientations gouvernementales en matière de protection des victimes ;

Considérant l'importance de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales, qui constituent une priorité nationale et locale en matière de protection des personnes vulnérables ;

Considérant les politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales en matière de prévention des violences, d'accompagnement des victimes et de coordination des acteurs locaux ;

Considérant la nécessité, pour la commune, de disposer d'un interlocuteur identifié, capable de coordonner les actions locales de prévention, d'orienter les victimes et de faire le lien avec les services de l'État, les associations et les partenaires institutionnels compétents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DÉSIGNE

Madame Sophie CARRERE en qualité de référent communal pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales.

Il participera notamment :

- À la mise en œuvre et au suivi du plan local de prévention des violences intrafamiliales, en lien avec les services municipaux compétents (police municipale, services sociaux, service enfance-famille) ;
- Aux réunions, groupes de travail et instances de coordination organisée par les services de l'État (Préfecture, DDETS, Parquet), les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif œuvrant dans ce domaine, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

- À des actions de sensibilisation et d'information communale, des agents municipaux et des élus, afin de favoriser le repérage précoce des situations de violences, l'orientation des victimes vers les dispositifs d'aide existants, et la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour d'une réponse coordonnée et adaptée.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEAURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr